

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 274

présenté par

M. Plassard, M. Fait, Mme Félicie Gérard, M. Albertini, M. Fiévet, Mme Lemoine, M. Ardouin,
Mme Bellamy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Magnier, Mme Goetschy-Bolognese, M. Thiériot,
M. Falorni, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Vuibert et Mme Babault

ARTICLE 24

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La nature, le volume et le temps de stockage des matières et composants soumis à obligation font l'objet d'une consultation avec les entreprises afin d'être cohérents avec leur disponibilité d'approvisionnement et des conditions de stockage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place une consultation des entreprises, préalable à leur obligation de stockage de matières ou composants stratégiques, dans l'objectif que ces stocks soient les plus pertinents possibles et adaptés tant aux besoins de l'État et des armées qu'aux capacités de production, de stockage et de financement des entreprises.

En effet, il faut que l'obligation de stockage soit profitable aux armées et à l'État en situation d'économie de guerre. Cependant, cela implique que les entreprises soient aptes à assumer ces stocks, dans une idée de responsabilité partagée, car si cette obligation entraîne des conséquences néfastes pouvant remettre en cause l'avenir même de ces entreprises, voire leur survie, cela serait alors préjudiciable à l'État qui ne pourra plus compter sur elles dans l'approvisionnement des matières et produits stratégiques dont il a besoin.